

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 4 septembre 2024**

Date de la convocation : 28 août 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Bernard PEYROULET, *Vice-Président*

Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Marc DENAX, Philippe LABORDE RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Marie-Claire NÉ, Jean-Louis PERES, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Valérie REVEL), Claude CASSOU LALANNE (a suppléé Philippe LALANNE), Jean-Louis CALDERONI (a suppléé Monique SEMAVOINE), Philippe FAURE (a suppléé Mohamed AMARA), Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU).

ETAIT REPRÉSENTÉ :

Francis PEES (a donné pouvoir à Jean-Claude BOURIAT).

ETAIENT EXCUSÉS/ABSENTS :

Thierry CARRERE, *Vice-Président*
Michel BERNOS, Marie-Pierre CABANNE, Christine CONTE, Jean-Yves COURREGES, Marc GAIRIN, Didier LARRAZABAL, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Nicolas PATRIARCHE, Josy POUEYTO, Martine RODRIGUEZ, Eric SAUBATTE.

N°2 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique, notamment son article 313-1,

Vu la délibération du 10 juillet 2019 fixant le tableau des effectifs du syndicat mixte du Grand Pau,
Vu la délibération soumise à l'assemblée le 3 avril 2024, modifiée par délibération du 4 septembre 2024, et relative à la création d'un emploi non permanent de chargé d'études,

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Emplois permanents			
Agents titulaires - Filière administrative			
Attaché principal	A	1	Temps complet
Attaché	A	1	Temps complet
Emplois non permanents			
Agents non titulaires – Filière technique			
Adjoint technique	C	1	Temps complet

Il appartient ainsi au Comité syndical de bien vouloir :

1- Adopter le tableau des effectifs ainsi modifié ;

2- Décider que ce tableau des effectifs prendra effet au 9 septembre 2024 ;

3- Décider que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au Budget, chapitre 012.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,


Le Président,

Victor DUDRET